IBAN : FR76 1120 6000 9510 0020 0000 06
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé de cette facture
d'échéance supporte de plein droit des intérêts de retard au taux
exigibles dès le lendemain de la date figurant sur la facture à son échéance
dernier semestre applique par la Banque centrale européenne à son opération
Est due également à compter du 01/01/2013 une indemnité forfaitaire
de 40 €. Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les tarifs
sur le site internet du Groupe Natera natera.coop

429,08
02/25

52
040 2025-5632
ième

S N° 005
5

RELEVE D'EFFETS A PAYER en EUR n° 00000048
Date de règlement : 26.05.2025

(partie à conserver)

RELEVE n° 00000048
EFFET en EUR A REJETER
Date de règlement : 26.05.2025

(partie à retourner à l'agence pour le 26.05.2025)

GAEC DE FARGUES
COMPTE COURANT EN EURO 10674233000

GAEC DE FARGUES
COMPTE COURANT EN EURO
10674233000

Nom du tireur	N° EFFET	*	Réf tiré	Date Echéance	Montant en EUR	o	N° EFFET	Montant en EUR	Décision
COOP. NATERA DISTRIBU	16746723	1	0PSE005028	17/05/2025	1 844,16	P	16746723	1 844,16	
COOP. NATERA DISTRIBU	16746722	1	FCM-040-20	24/05/2025	440,09	P	16746722	440,09	

Nombre d'effet(s) 2 **Total 2 284,25**

Date et signature **Total rejet :**

Motif rejet : 70 = tirage contesté 71 =reçu à tort déjà réglé 72 =code acceptation erroné 73 = montant contesté 74 =date d'échéance contestée 90 =paiement partiel

* ACC : 1 = Effet accepté 2 = Billet à ordre 0 = Effet non accepté

° AVIS : P = payé R et S = rejeté